

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.



Gérant

Hector A. Proulx.

Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à Hector A. Proulx, Gérant.

ANNONCES

Première insertion..... 10 centins par ligne
Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne
Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : } Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première. } ABONNEMENT
\$1 PAR AN } Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité. } \$1 PAR AN

SOMMAIRE.

Revue de la Semaine : Visiteurs distingués à l'École d'agriculture de Sainte-Anne.—Le monument Lafrance.—Nouvelles religieuses.—Un nouvel orphelinat agricole.

Causerie agricole : Améliorations des terres au moyen d'engrais ou fumiers.—Suite.

Sujets divers : Confection du pain de ménage.—Suite : La levée de la pâte.—Enfournement du pain.—La construction du four.—Chauffer le four.—Résumé.—Récolte du tabac canadien.

Choses et autres : Nos soirées d'hiver.—Le tabac canadien.—Pratique à suivre pour maintenir l'appétit des porcs à l'engrais.

Recettes : Omelette aux tomates—Les soies chez le cochon.

Décisions judiciaires concernant les journaux.—1. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

2. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement, autrement l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'elle ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

3. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement, dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse constitue une présomption et une preuve "prima facie" d'intention de fraude.

REVUE DE LA SEMAINE

Visiteurs distingués à l'École d'agriculture de Sainte-Anne.—Lundi dernier il y avait grande réjouissance à l'École d'agriculture de Sainte-Anne : les directeurs, les professeurs et les élèves de cette institution avaient l'honneur de posséder au milieu d'eux Mgr Antoine Labelle, Assistant-commissaire de l'agriculture, l'honorable Premier ministre de cette province et l'honorable Secrétaire provincial. Pour la réception de ces distingués personnages on avait décoré, avec un goût exquis, la salle d'étude. Les murs disparaissaient sous la verdure, les drapeaux et les inscriptions de bienvenue et d'éloges de l'agriculture. M. Colbert Martineau, doyen des élèves, lut l'adresse suivante :

A Son Excellence

Monseigneur Antoine Labelle,

Protonotaire Apostolique *ad instar*,
Assistant-commissaire de l'agriculture.

Monseigneur,

Nous sommes particulièrement heureux de vous souhaiter la bienvenue dans notre modeste école. Votre visite est pour nous celle d'un ami et d'un protecteur.

Nous connaissons un peu, Monseigneur, les grands travaux que vous avez entrepris et menés à bonne fin dans l'intérêt de la patrie canadienne. Les œuvres accomplies, depuis les premiers établissements canadiens-français que vous avez dirigés dans les townships d'Arundel, de Montcalm et de Salaberry, depuis la fondation des paroisses de Saint-Faustin et de Saint-Jovite jusqu'aux nombreux établissements et fondations de l'heure actuelle, redisent éloquentement votre patriotisme et votre entier dévouement à la grande cause de la colonisation. C'est pourquoi nous saisissons avec empressement l'occasion